

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, au Conseil Municipal de la Mairie de Bruges, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

Administrateurs	Présence	Excusé	Absente	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine			X	
BRAVO Gérard	X			
Fabien CATOIRE	X			
CHARTIER Hortense			X	
GRIN Nathalie	X			
JALBY Jean	X			
JARRETOU Marie-Céline	X est arrivée à 18h20			
LAMARQUE Emmanuelle	X			
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X			
RINGEVAL Jeannine	X Départ à 18h30			Anne-Céline POUGET- ROCHARD
ROY Marie-Madeleine	X			
TERRAZA Brigitte		X		Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X		Fabien CATOIRE
YON Michèle			X	
ZURITA-TROUVE Géraldine		X		Emmanuelle LAMARQUE

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 3 et à partir de la délibération n°9, 4 représentés.

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 02 octobre 2025.

Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2025.

La séance est ouverte à 18 heures.

Mme Nadège BALEIX MATHE, Directrice du CCAS de Bruges assistait également à la séance ainsi que Mme Hélène BORIE, Directrice des Finances.

ORDRE DU JOUR 9 octobre 2025

- Approbation du procès-verbal de la séance de juin 2025.
- Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du mois juin, juillet, août, septembre (cf : tableau de synthèse)
- Liste des décisions

Rapports :

Finances

- 1- CCAS – Décision modificative budget principal n°1.
- 2- CCAS – Budget principal -Admission en non-valeurs de créances irrecouvrables.
- 3- SAAD – Reprise et affectation des résultats.
- 4- SAAD – Budget exécutoire pour l'année 2025.
- 5- SAAD- Décision modificative n°1 au budget.
- 6- SAAD – Admission en non-valeurs de créances prescrites.
- 7- SAAD – Budget prévisionnel 2026.
- 8- RA – Décision modificative n°2.

Ressources Humaines

- 9- Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance- Adhésion au contrat de gestion de la Gironde au 1^{er} janvier 2026.

Service Séniors

- 10- RA- Rapport d'évaluation externe de la RA.
- 11- RA- Projet d'établissement de la RA.

12- RA- Contrat de séjour

13- RA – Règlement de fonctionnement

Direction Petite Enfance

14- Convention de partenariat Lilomino.

I – SECRETARIAT DE SÉANCE

Le secrétariat de séance est assuré par Nadège BALEIX-MATHE.

II – COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION PERMANENTE :

Madame la Vice-Présidente a présenté les comptes-rendus des Commissions permanentes réunies le 19 juin 2025 et le 24 juillet 2025, validées en séance.



III - DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE :

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2025



Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-03-06	Société UP COOP	Signature d'un accord-cadre pour la fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) , d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximal annuel de 6000,00€ HT	28/03/2025
2025-04-08	Association TOGO TEMPO	Signature d'un contrat de prestations pour l'organisation d'un spectacle musical interactif le 4 novembre 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire » pour un montant de 298,00€ TTC (non-assujetti à TVA)	11/07/2025
2025-06-13	SASU HYGIPEST	Signature d'un marché 2025-BRU702 pour l'entretien préventif et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux , d'une durée d'un an renouvelable 1 fois, pour un montant global forfaitaire annuel de 600,00€ HT soit 792,00€ TTC (TVA 20%)	18/06/2025
2025-06-14	Société SARP SUD OUEST	Signature d'un accord-cadre n°2025-BRU714 pour la maintenance et le pompage des bacs à graisse dans les services de restauration et les interventions ponctuelles de curage des canalisations , d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum sur la durée totale du marché (3 ans) de 10 000,00€ HT décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Un prix global forfaitaire annuel de 205,00€ HT soit 246,00€ TTC (TVA 20%) pour une intervention par an- Le montant des quantités réellement exécutées des prix unitaires suivants :<ul style="list-style-type: none">• traitement des déchets à la suite de l'intervention de maintenance et de pompage : 98,00€ HT par mètre cube soit un coût maximal global sur 3 ans de 294,00€ HT soit 352,80€ TTC• curage des canalisations : 235,00€ HT par heure soit 282,00€ TTC par heure (TVA 20%)	18/06/2025



2025-06-15	/	Modification de la régie de recettes Multi Services Séniors	01/07/2025
2025-07-16	Société REP INDUSTRIE	Signature d'un Marché n°2025-BRU712 relatif au nettoyage des systèmes d'extraction de cuisine des restaurants du CCAS , d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant global forfaitaire annuel de 930,00€ HT soit 1 116,00€ TTC (TVA 20%)	16/07/2025
2025-07-17	SAS LIVETONIGHT	Signature d'un contrat de prestations pour la réalisation d'un concert de violon de musique latino-américaine de Martin BEVACUA le 9 septembre 2025 au sein de la Résidence autonomie « Le Sourire », pour un montant de 236,97€ HT soit 250,00€ TTC (TVA 5,5%)	30/07/2025
2025-07-18	Association QUE TE MUEVE	Signature d'un marché n°2025-BRU726 pour la mise en place et l'animation de cours de danse ou d'activités sportives auprès d'un public d'adultes au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire », à raison d'un cours hebdomadaire du 11 septembre 2025 au 02 juillet 2026, pour un montant forfaitaire de 1 855,00€ TTC (non-assujetti à TVA)	11/08/2025
2025-08-19	Société TUNSTALL VITARIS	Signature d'un accord-cadre n°2025-BRU721 pour l'installation et la fourniture d'un service de téléassistance à la Résidence Autonomie « Le Sourire » , d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour d'un montant maximum sur la durée totale du marché de 39 999,00€ HT, soit 47 998,80€ TTC (TVA 20%)	20/08/2025
2025-08-21	ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS DE LA CROIX BLANCHE DE BORDEAUX	Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de la Journée du bien-être le 11 octobre 2025, pour un montant de 324,72€ TTC (non-assujetti à TVA)	12/09/2025



IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2025.

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont adoptés.

Madame RINGEVAL est partie à 18 heures 30 et a donné son pouvoir à Madame Anne-Céline POUGET-ROCHARD. Madame JARRETOU est arrivée après le vote de la délibération n°8 et avant le vote de la délibération n°9.

La séance a été clôturée à 19 heures 10.

V – DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°2025.05.01 : CCAS – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le Budget Principal 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	12 000,00	042/01/777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	12 000,00
Total dépenses fonctionnement		12 000,00	Total recettes fonctionnement		12 000,00
DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
040/01/13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	12 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
Total dépenses investissement		12 000,00	Total recettes investissement		12 000,00
TOTAL GENERAL		24 000,00	TOTAL GENERAL		24 000,00

DELIBERATION N°2025.05.02 : CCAS - BUDGET PRINCIPAL CCAS – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mérignac pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années de 2017 à 2023, soit un total de 382,60 €.

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la prescription ou de la disparition des redevables,

CONSIDERANT que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement amiables et contentieuses sans résultat,

CONSIDERANT que ces créances doivent être admises en non-valeur et que cette procédure n'éteint pas la créance mais en suspend le recouvrement en comptabilité,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ADMETTENT** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal s'élevant à la somme de 382,60 € (trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante centimes).

DELIBERATION N°2025.05.03 : SAAD - REPRISE DES RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2026 ET DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le Compte Administratif 2024.

Conformément à l'instruction codicatrice N°09-006-M22 du 31 mars 2009, le résultat de la section d'investissement est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001. Le résultat de la section de fonctionnement est repris dans le cadre du budget primitif N+2 par l'inscription d'une ligne 002.

Il convient donc d'affecter le résultat d'investissement 2024 sur l'exercice 2025 au cours de la plus proche Décision Modificative et le résultat de fonctionnement 2024 sur l'exercice 2026 au cours du Budget Prévisionnel 2026, comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement :**

Produits de la section de fonctionnement :	864 440,85 €
Charges de la section de fonctionnement :	729 107,26 €
Résultat de la section de fonctionnement :	Excédent : 135 333,39 €

➔ **Résultat de la section d'investissement :**

Produits de la section d'investissement :	3 794,81 €
Charges de la section d'investissement :	19,00 €
Résultat comptable cumulé de la section d'investissement :.....	Excédent : 3 775,81 €
Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €
Recettes d'investissement reportées :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	Déficit : 0,00 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2026 :

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : résultat reporté 135 333,39 €		

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat d'investissement 2024 sur le budget 2025 :

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			R001 : solde d'exécution reporté : 3 775,81 €

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Présidente à AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 sur le Budget prévisionnel 2026 et résultat d'investissement 2024 sur le Budget Exécutoire 2025.

DELIBERATION N°2025.05.04 : SAAD – BUDGET EXECUTOIRE POUR L'ANNEE 2025

CONDIDERANT le vote des propositions budgétaires en date du 14 octobre 2024,

CONDIDERANT l'arrêté de tarification du Conseil Départemental du 30 avril 2025, fixant le tarif pour l'année 2025 à 25,25 €,

CONDIDERANT qu'il convient de rendre le budget 2025 exécutoire,

A cette fin, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- RENDENT exécutoire le budget du SAAD pour l'année 2025.

DELIBERATION N°2025.05.05 : SAAD - DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- MODIFIENT le budget 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 500,00	7331111	Dotation globale	12 500,00
Total dépenses fonctionnement		12 500,00	Total recettes fonctionnement		12 500,00
DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	3 775,81	001	Excédent d'investissement reporté	3 775,81
Total dépenses investissement		3 775,81	Total recettes investissement		3 775,81
TOTAL GENERAL		16 275,81	TOTAL GENERAL		16 275,81

DELIBERATION N°2025.05.06 : SAAD - BUDGET ANNEXE DU CCAS – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES PRESCRITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mérignac pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour l'année 2012, soit un total de 140,00 €.

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de créances prescrites.

CONSIDERANT qu'il s'agit de créances dont le délai de prescription est expiré et que la prescription acquise, emportant pour le débiteur, l'extinction de son obligation de payer.

CONSIDERANT que les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ADMETTENT** en non-valeur la créance prescrite dans le « groupe III – Dépenses afférentes à la structure » du budget annexe du SAAD s'élevant à la somme de 140,00 € (cent quarante euros).

DELIBERATION N°2025.05.07 : SAAD – BUDGET PREVISIONNEL 2026

Le Conseil d'Administration,

VU l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après avoir examiné les propositions budgétaires 2026,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VOTENT** les propositions de Budget Prévisionnel 2026 du Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DEPENSES :

Dépenses totales d'exploitation : 738 505,00 €

Dépenses totales d'investissement : 400,00 €

RECETTES :

Recettes totales d'exploitation : 738 505,00 €

Recettes totales d'investissement : 400,00 €

DELIBERATION N°2025.05.08 : RESIDENCE AUTONOMIE - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE 2025

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le Budget 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.



DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante			Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables		
6287	Remboursement de frais	5 000,00	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	5 000,00
Total dépenses fonctionnement		5 000,00	Total recettes fonctionnement		5 000,00
DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
13988	Autres subventions	5 000,00			
2184	Mobilier	-5 000,00			
Total dépenses investissement		2 000,00	Total recettes investissement		2 000,00
TOTAL GENERAL		7 000,00	TOTAL GENERAL		7 000,00

DELIBERATION : N°2025.05.09 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE - ADHÉSION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le contrat de la Ville, du CCAS et du GCSMS avec l'assureur COLLECTEAM/ALLIANZ pour la couverture « Prévoyance » inclut les 3 garanties suivantes :

- Incapacité Temporaire de travail (maintien de salaire) : maintien de salaire à hauteur de 90% du traitement de référence annuel brut ;
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : versement d'un capital à hauteur de 25% du traitement de référence annuel brut ;
- Ajout de la couverture de l'invalidité permanente : versement d'une rente à hauteur de 90% du traitement de référence annuel brut.

Or, la prise en compte de ce dernier risque invalidité a engendré une forte hausse tarifaire et le nombre d'agents adhérents a diminué de ce fait.

La collectivité a fait le choix, en juin dernier, d'augmenter la participation à la prévoyance à hauteur de 50%. Mais une réflexion sur l'optimisation du contrat a également été engagée afin de réduire le reste à charge pour les agents.

Or, par délibération n° 2024.02.07 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024, le CCAS de la ville de Bruges avait donné mandat au CDG33 afin de participer à un appel public à concurrence groupé à l'échelle du département pour proposer un contrat collectif aux communes qui le souhaitent.

Aujourd'hui, au vu de la hausse du coût pratiqué par COLLECTEAM depuis le 1^{er} janvier 2025, la proposition du CDG33 a été à nouveau étudiée, et ses conditions tarifaires apparaissent plus attractives : pour les mêmes garanties, le contrat proposé par le Centre de gestion de la Gironde avec l'assureur TERRITORIA propose un taux de 2,37% pour 2026 contre 2,60% à COLLECTEAM sur 2025 (avec hausse probable en 2026).

Il est donc proposé d'adhérer au contrat collectif du CDG 33, toujours sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative, d'autant que ce contrat présente en plus l'avantage de proposer des options pour une éventuelle couverture renforcée.

L'amélioration du contrat proposé, ainsi que la hausse de la participation à la couverture prévoyance délibérée le 25 juin 2025, permettront de réduire le coût de cette protection pour les agents de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 2024.02.07 du 8 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG 33 afin de participer à cet appel public à concurrence ;

VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance » ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;

VU la délibération n° 2025.04.10 du conseil d'administration en date du 25 juin 2025 prévoyant de nouvelles modalités de participation de l'employeur à la prévoyance ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'adhérer au 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Bruges ;
- **ACCORDENT**, conformément à la délibération du conseil d'administration n° 2025.04.10 en date du 25 juin 2025, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente du CCAS à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DELIBERATION N°2025.05.10 : RESIDENCE AUTONOMIE – VALIDATION DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-8 et suivants relatifs aux évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu la réglementation imposant aux établissements sociaux et médico-sociaux la réalisation d'évaluations externes périodiques,
- Vu la réalisation de l'évaluation externe de la Résidence Autonomie Le sourire confiée à l'organisme habilité, CFER Santé,
- Vu le rapport d'évaluation externe remis en date du 5 août 2025,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté au Conseil de la Vie sociale pour avis en date du 30 septembre 2025.

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil d'Administration

CONSIDERANT que et que ses conclusions sont conformes aux exigences réglementaires,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VALIDENT** le rapport d'évaluation externe de la Résidence Autonomie le sourire.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente du CCAS à transmettre ce rapport au Conseil Départemental, conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N°2025.05.11 : RESIDENCE AUTONOMIE – PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE.

Le projet d'établissement de la Résidence Autonomie le Sourire a été validé par délibération du 16 décembre 2014

Pour rappel, La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 dispose :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Ce projet d'établissement contient notamment :

- l'inscription dans le territoire gérontologique ;
- les relations avec l'environnement ;
- l'accueil et l'information des résidents et des familles ;
- le respect des droits des résidents ;
- le confort de l'hébergement ;

- la qualité de l'animation ;
- la qualité des prestations ;
- la définition des responsabilités des professionnels et leur coordination ;
- la qualification et la formation continue du personnel.

Ce projet a fait l'objet d'un travail d'actualisation menée avec l'ensemble de l'équipe, les résidents et les élus.

Il a été présenté au Conseil de la vie Sociale lors de la séance du 30 septembre 2025 et a recueilli un avis favorable

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VALIDENT** le projet d'établissement de la Résidence autonomie.

DELIBERATION N°2025.05.12 : RESIDENCE AUTONOMIE « LE SOURIRE » – MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR

VU l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant ce qui suit : « Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements, de services et de personnes accueillies. »

VU la délibération initiale du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 mai 2009, validant le contrat de séjour de la Résidence pour Personnes Agées,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 15 octobre 2015, actualisant le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement du fait de l'évolution de l'activité de la Résidence « Le Sourire » et de son restaurant,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2016-03-01 du 7 mars 2016, apportant des précisions à l'article 4 du contrat sur les réparations à la charge du locataire,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2016-11-01 du 3 novembre 2016 relative au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) modifiant l'appellation de la « Résidence pour Personnes Agées » en « Résidence Autonomie »,

VU les délibérations du Conseil d'Administration n°2019.03.12 du 18 juin 2019, n° 2019-01-19 du 10 octobre 2019 et n°2020.05.02 du 13 octobre 2020 actualisant le contrat de séjour et le tableau des accessoires

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021.05.12 du 9 décembre 2021, actualisant le contrat de séjour et le tableau des accessoires

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025.05.12 actualisant le contrat de séjour

Vu l'avis favorable du Conseil de la vie sociale du 30 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les termes sur le contrat de séjour pour tenir compte des évolutions réglementaires et du fonctionnement du service,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le contrat de séjour,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** le contrat de séjour et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION N°2025.05.13 : RESIDENCE AUTONOMIE « LE SOURIRE » - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

VU l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant ce qui suit : « *Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.* » ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 mars 2009, validant le règlement de fonctionnement de la Résidence pour Personnes Agées ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 septembre 2011, du 16 mai 2013, du 15 octobre 2015, du 13 octobre 2020 et du 9 décembre 2021 précisant et modifiant certains éléments apportés au règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la vie sociale du 30 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement a minima tous les 5 ans et en fonction des besoins ;

Considérant qu'il convient de le mettre à jour pour tenir compte des évolutions liées à la réglementation et au fonctionnement,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VALIDENT** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** le règlement et tous documents y afférents.



DELIBERATION N°2025.05.14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LE CCAS DE BRUGES, L'ASSOCIATION LILOMINO ET L'IDDAC (AGENCE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE)

L'Institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, contribuant au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental. La ville de Bruges et l'IDDAC sont signataires d'une convention cadre de coopération culturelle 2024-27.

Le pôle culture de la ville de Bruges et la Direction petite enfance du CCAS ont candidaté à l'appel à initiatives de l'IDDAC "Les P'tits d'abord" qui a pour objet de développer l'éveil culturel des tout-petits en soutenant la présence d'artistes en immersion (résidence) dans les lieux d'accueil de la petite enfance girondins.

Cette candidature a été le fruit d'un travail conjoint avec les directrices des crèches de Bruges et l'artiste plasticienne Sandra Abreu de l'association dédiée à l'éveil artistique des 0-6 ans « Lilomino ».

La candidature brugeaise a été retenue pour la phase expérimentale du projet "La Trame du tout-petit" qui se déploiera au sein des 4 crèches collectives de la commune, avec la participation de la crèche familiale d'octobre 2025 à février 2026.

La convention précise les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions co-construites.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- AUTORISENT Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges, l'association LILOMINO et l'IDDAC, et tous documents y afférents y compris ses avenants annuels.



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025



DÉLIBÉRATION N°2025.07.01 : CCAS – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Vu la délibération n°2025.05.01 en date du 9 octobre 2025 portant sur le vote de la DM 1

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif annexé à ladite délibération, il convient de corriger cette erreur sans procéder au vote d'une nouvelle Décision Modification.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ANNULENT** et **REEMPLACENT** la délibération n° 2025.05.01 relative à la DM n°1, pour une erreur dans le tableau récapitulatif
- **PRÉCISENT** qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle Décision Modificative, les montants transmis au Comptable Public demeurent inchangés.
- **MODIFIENT** le Budget Primitif 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DÉPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	20 712,00	013/020/6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	8 712,00
			042/01/777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	12 000,00
Total dépenses fonctionnement		20 712,00	Total recettes fonctionnement		20 712,00

DÉPENSES			RECETTES		
Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
040/01/13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	12 000,00	10/01/10222	FCTVA	648,00
21/4221/21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	20 712,00
21/4221/2188	Autres immobilisations corporelles	3 360,00			
Total dépenses investissement		21 360,00	Total recettes investissement		21 360,00

TOTAL GENERAL	42 072,00	TOTAL GENERAL	42 072,00
----------------------	------------------	----------------------	------------------

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

**DÉLIBÉRATION N°2025.07.02 : CCAS – EXERCICE BUDGETAIRE 2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS.**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise la Présidente à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisation de Programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PROCÈDENT** à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors AP/CP) (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre (arrondi)
16(uniquement article 165 Cautions)	2 050,00	512,50	512,00
204			
21	47 500,44	11 875,11	11 875,00
23			
TOTAL	49 550,44	12 387,61	12 387,00

(1) Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser) +

Virement de chapitre à chapitre.

Vu les articles L1612-1 et L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

**Bruges**

Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration
10 décembre 2025

ET AUTORISENT Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026 et à signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2025

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

**DÉLIBÉRATION N°2025.07.03 : RA – EXERCICE BUDGETAIRE 2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS.**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise la Présidente du CCAS à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisation de Programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PROCÈDENT** à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors AP/CP) (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre (arrondi)
16(uniquement article 165 Cautions)	6 875,00	1 718,75	1 718,00
204			
21	25 500,00	7 625,00	6 375,00
23			
TOTAL	32 375,00	8 093,75	8 093,00

(1) Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser) + Virement de chapitre à chapitre.

**Bruges****Centre Communal d'Action Sociale****Conseil d'Administration
10 décembre 2025**

Vu l'instruction comptable M22 ;

AUTORISENT Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026 et à signer tous les documents s'y afférents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente

Centre Communal d'Action Sociale



Brigitte TEKRAZA



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2025

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

DÉLIBÉRATION N°2025.07.04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial du 02 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Au sein du pôle solidarités, il convient de créer deux postes d'agent de maîtrise et de supprimer en conséquence les deux postes d'adjoint technique pour donner suite à la nomination des agents concernés par voie de promotion interne.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Solidarités	Multi Accueil Arc en Ciel	Cuisinier	Technique	Adjoint technique Suppression	C	35h
Solidarités	Multi Accueil Les Lutins	Cuisinier	Technique	Adjoint technique Suppression	C	35h
Solidarités	Multi Accueil Arc en Ciel	Cuisinier	Technique	Agent de maîtrise Création	C	35h
Solidarités	Multi Accueil Les Lutins	Cuisinier	Technique	Agent de maîtrise Création	C	35h



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

**DÉLIBÉRATION N°2025.07.05 : RH- INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures complémentaires sont les heures accomplies par les agents à temps non-complet, fonctionnaires ou agents contractuels, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et qui ne dépassent pas la durée de service hebdomadaire fixée par le cadre d'emplois (16 h pour les professeurs d'enseignement artistique, 20 h pour les assistants d'enseignement artistique et 35 h pour les autres cadres d'emplois).

Les heures complémentaires payées sans majoration ne nécessitent pas de délibération.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. En l'espèce, le principe adopté par la collectivité est celui d'un repos compensateur lors de leur réalisation.

Toutefois, il est proposé à titre exceptionnel, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Cette limite s'applique à tous les motifs confondus d'heures supplémentaires y compris les heures de nuit, dimanche ou jour férié.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1. Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants :

- de catégorie B ou C soit de façon non exhaustive, les cadres d'emplois des rédacteurs, adjoints administratifs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, animateurs, adjoints d'animation, agents spécialisés des écoles maternelles, éducateurs des activités physiques et sportives, agents sociaux, auxiliaires de puériculture, aides-soignants, infirmiers de catégorie B, assistantes maternelles,
- relevant des cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale autres que les cadres d'emplois de médecins et de psychologues, à savoir pour le CCAS, les puéricultrices territoriales (cadres de santé ou non), et les infirmiers territoriaux, et les cadres territoriaux de santé.
- relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, du cadre d'emplois des gardes champêtres ou du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale



Cette réglementation s'applique uniquement lorsqu'un agent effectue des travaux supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. Un agent dont le planning normal comporte des périodes de travail de nuit ou de dimanches ou jours fériés est rémunéré pour ces heures au taux de base correspondant à son indice majoré.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle sous forme de décompte déclaratif et d'une validation par la chaîne hiérarchique.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et 20 heures par mois pour les cadres d'emploi de catégorie A de la filière médico-sociale.

Toutefois, il existe deux dérogations à ces contingents :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial et dans le respect des garanties minimales,
- pour certaines fonctions dont la nature est appréciée par arrêté ministériel, dans le respect des garanties minimales du temps de travail

Le contingent est proratisé au regard du temps de travail de l'agent. Pour exemple, un agent de catégorie B exerçant à temps partiel à hauteur de 70% ne peut effectuer maximum 17 heures 30 d'heures supplémentaires mensuelles ($25 * 0,7$).

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des grades de référence.

Un agent à temps partiel thérapeutique ne peut pas réaliser d'heures supplémentaires.

2. Mode de calcul et de non-cumul

Le taux horaire est déterminé de la façon suivante : (Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI éventuelle) /1820 = taux horaire

Le traitement est celui détenu au moment de la réalisation des heures. Ce taux est majoré par 1.25 pour les 14 premières heures, puis de 1.27 pour les suivantes. La majoration est de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22H et 7H) et de 66 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié. Ces deux majorations pour travail de nuit et pour travail le dimanche ou un jour férié ne peuvent se cumuler.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut se cumuler avec l'indemnité ou le repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte, ni être versée à un agent pendant les périodes ouvrant droit à un remboursement de frais de déplacement.



L'indemnisation des heures supplémentaires d'un agent à temps partiel par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est réalisée sur la base du taux horaire sans aucune majoration possible.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale le taux est majoré par 1.26, sans distinction selon que l'agent réalise plus ou moins de 14 heures supplémentaires. La majoration est de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h et 7h) et de 66 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

3. La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur présentation d'un état détaillé validé par la hiérarchie.

4. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **INSTAURENT** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les critères précités,



- **PRÉVOIENT** les crédits au budget ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente du CCAS à signer tout document ou effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Nathalie GRIN, Vice-
Présidente

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de
Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

**DÉLIBÉRATION N°2025.07.06 : RH : PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

L'article 61 de la loi °2014-873 du 4 août 2024 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et les établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret 2015-761 du 24 juin 2015 :

- il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'années 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Quorum : 8

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025



DELIBERATION N°2025.07.07 : CCAS – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu des impératifs de gestion,

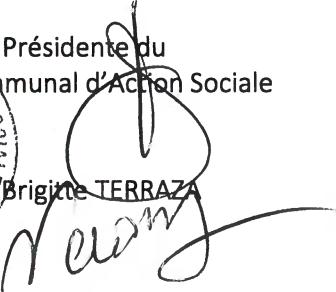
Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le Budget Principal 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES			
Investissement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
16/020/165	Dépôts et cautionnements reçus	2 050,00	16/020/165	Dépôts et cautionnements reçus	2 050,00
	Total dépenses investissement	2 050,00		Total recettes investissement	2 050,00
	TOTAL GENERAL	2 050,00		TOTAL GENERAL	2 050,00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA




Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nathalie GRIN, Vice-Présidente

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025



DÉLIBÉRATION N°2025.07.08 : DIRECTION PETITE ENFANCE - AUTORISATION DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

En février 2014, a été créée « La Bulle », un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP).

En accès libre, ce lieu est gratuit et sans inscription préalable. Il est ouvert aux enfants jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un membre de leur famille.

C'est un espace de jeux et de rencontres où les enfants et les parents sont accueillis par des professionnels de la petite enfance.

Le CCAS a sollicité le soutien financier de la CAF.

VU la délibération n°2015-03-02 du 24 mars 2015 autorisant Mme la Présidente à signer la convention pour la période du 2015 2017 portant projet de fonctionnement ;

VU la délibération n°2018.01.07 du 30 janvier 2018 autorisant Mme la Présidente à signer la convention pour la période 2018-2021 portant projet de fonctionnement ;

VU la délibération n°2022.02.11 du 21 avril 2022 autorisant Mme la Présidente à signer la convention pour la période 2022-2025 portant projet de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement va s'achever le 31 décembre, il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu au préalable de présenter le bilan et le projet auprès de la CAF ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A DEMANDER** le renouvellement du projet de fonctionnement LAEP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** avec la Caisse d'Allocations Familiales tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Quorum : 8

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline			
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Conseil
d'Administration
10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.07.09 : DIRECTION PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées dans les communes de la Gironde, un multi accueil spécialisé pour les enfants de 15 mois à 5 ans.

Le multi-accueil « Nuage Bleu » (agrément par le Conseil Départemental de Gironde par arrêté du 15 décembre 2017) est destinée notamment à l'accueil des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur commune d'origine.

Les frais liés à l'accueil sont assumés par :

- la famille ;
- la CAF ;
- les communes de la Gironde sont sollicitées pour participer au financement de l'accueil avec le versement d'une subvention.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité pour verser une participation annuelle forfaitaire qui s'élève, pour 2026, à **1 158 €**.

Cette participation donne droit à un tarif horaire réduit de 10,56 € de l'heure et à une priorité d'accueil pour les enfants des communes adhérentes.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention avec l'association NUAGE BLEU pour la période précitée, et tous documents y afférents, notamment les protocoles d'accueils et les avenants éventuels.
- **PRÉVOIENT** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations



La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Quorum : 8

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 18/12/2025

**DÉLIBÉRATION N°2025.07.10 : SERVICE D'ACTION SOCIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)**

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) est un service de l'Association Laïque du Prado, dont la mission est d'aider les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté à accéder à un logement autonome ou à un hébergement, et à les accompagner dans leurs projets d'insertion sociale par le logement.

En novembre 2012, le CCAS a signé une première convention avec le CLLAJ, afin d'officialiser leur partenariat.

Le CCAS et le CLLAJ souhaitent renouveler la convention.

Cette convention précise notamment :

- ✓ Les missions majeures du CLLAJ :
 - Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome.
 - Offrir aux jeunes des réponses alternatives au logement autonome (hébergement, sous location...)
 - Travailler le partenariat pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes
- ✓ La tenue d'une permanence mensuelle sur le territoire de Bruges
- ✓ La priorisation des demandes de logement des jeunes Brugeais reçus par le CLLAJ.
- ✓ Les rencontres pour le bilan annuel
- ✓ Les conditions financières avec une cotisation d'un montant de 0,20 € par habitant, soit 3 674€ au titre de l'année 2025

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- AUTORISENT Madame la Présidente **A SIGNER** la convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Laïque du Prado (ALP) pour son service « comité local du logement autonome des jeunes », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- PRÉVOIENT les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2025

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

DÉLIBÉRATION N°2025.07.11 : CCAS : MIS A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE

VU l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 23 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération du 23 juillet 2020 nommant les administrateurs membres de la commission permanente,
Vu la délibération du 23 juillet 2020 validant le règlement intérieur e la commission permanente

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement pour y inscrire la possibilité d'allouer des Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Considérant qu'il est proposé d'y annexer une liste des aides pour l'aménagement du logement

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le règlement intérieur de la commission permanente du CCAS et de **VALIDER** l'annexe 2.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bruges

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

**DÉLIBÉRATION N°2025.07.12 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAD) MIXTE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE****Contexte général :**

La réforme nationale des Services Autonomie à Domicile (SAD), engagée par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, vise à mieux structurer l'offre d'aide et de soins à domicile en créant un modèle intégré qui simplifie le parcours des usagers et renforce la continuité des interventions.

Cette réforme encourage la fusion ou la coopération entre les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), afin de constituer des services mixtes, susceptibles de couvrir l'ensemble des besoins liés à la perte d'autonomie.

En vertu du décret précité, les SSIAD disposent d'un délai de deux ans et six mois à compter de sa publication pour :

- s'ajointre une activité d'aide,
- fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAAD,
- et déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil départemental une demande d'autorisation en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD).

Le CCAS de Bruges, le GCSMS Porte du Médoc, et le Pavillon de la mutualité ont donc engagé une réflexion autour de la possibilité de constituer ensemble une entité juridique unique permettant à au GCSMS de poursuivre son activité de soins dans le cadre de la réforme, au CCAS de Bruges, d'assurer l'accès des personnes accompagnées à de tels soins sur la commune de Bruges lorsqu'elles en ont besoin et au Pavillon de proposer une activité d'aide sur les communes du Bouscat, de Blanquefort et d'Eysines.

Au terme de cette convention, il est prévu que le Pavillon de la mutualité reprenne l'ensemble des activités de soins sur les 4 communes, reprenne les activités d'aide sur Bruges, et propose une activité d'aide sur les communes du Bouscat, de Blanquefort et d'Eysines avec un seul portage juridique.

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que le décret n°2023-327 du 28 avril 2023 relatif au financement des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées déterminent les modalités de calcul des forfaits globaux de soins, le calendrier ainsi que le recueil des données pour la tarification ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et les besoins identifiés sur le territoire ;



Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2025

Vu la délibération du Pavillon du 7 novembre 2025

Considérant que les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) disposent, conformément au décret précité, d'un délai de deux ans et six mois à compter de sa publication pour :

- s'adoindre une activité d'aide,
- fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
- et déposer une demande d'autorisation en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental ;

Considérant que ce délai court jusqu'au 31 décembre 2025, date limite pour le dépôt du dossier d'autorisation ;

Considérant l'intérêt de structurer une offre intégrée et coordonnée d'aide et de soins à domicile afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la nécessité d'engager dès à présent les démarches administratives permettant d'obtenir l'autorisation conjointe de l'ARS et du Conseil départemental ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** à déposer, avant le 31 décembre 2025, le dossier complet de demande d'autorisation de création d'un Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte, conformément aux exigences fixées par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.
- **AUTORISENT** à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution, au dépôt et à l'instruction du dossier, ainsi qu'à apporter tous compléments demandés par les autorités compétentes (ARS et Conseil départemental).
- **VALIDENT** la convention transitoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations





Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Mercredi 10 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 00

Nombre d'administrateurs présents : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-
Présidente**

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/12/2025

A la salle du Conseil Municipal de la mairie de
Bruges

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2025

La séance a été ouverte à 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard			
CATOIRE Fabien		X	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense			
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251210-DEL-2025-07-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 18/12/2025

**DELIBERATION N°2025.07.13 : SERVICE D'ACTION SOCIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR DES SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Les centres communaux d'action sociale de Blanquefort, Bruges, Eysines et la Ville du Bouscat animent une action générale de prévention et de développement social dans leurs communes respectives. Pour mener à bien cette mission générale, ils emploient des travailleurs sociaux, assistants de service social ou conseillers en économie sociale et familiale.

Le travail des intervenants sociaux se transforme du fait notamment de l'évolution constante du cadre législatif et réglementaire dans lequel il s'inscrit, mais aussi de l'augmentation du nombre de personnes confrontées à des situations de précarité et de la complexification de ces situations.

Les CCAS de Blanquefort, Bruges, Eysines et la Ville du Bouscat, soucieux de les accompagner, ont décidé en 2015 d'instituer des temps d'analyse de la pratique au profit des travailleurs sociaux qu'ils emploient et de faire appel à une psychologue spécialiste dans l'accompagnement des questions relatives aux pratiques professionnelles, pour les animer. Il proposait aux travailleurs sociaux un espace de parole leur permettant :

- de se donner le temps de réfléchir ensemble aux situations rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions et aux actions d'accompagnement mises en place ;
- de prendre du recul pour mieux analyser les obstacles rencontrés dans la relation d'aide ;
- de réfléchir à leur positionnement professionnel et donner du sens à leurs pratiques.

Les 4 CCAS souhaitent poursuivre ce travail à compter du 1^{er} janvier 2026

Le coût horaire de la prestation de la psychologue s'établit à 110 € TTC. Le coût de l'intervention s'établit ainsi à 2640,00 € TTC pour 12 séances de 2 heures.

La dépense annuelle est répartie entre les 3 CCAS de Blanquefort, Bruges, Eysines, et la Ville du Bouscat. Elle se répartit de la manière suivante : 660 € par collectivité.

Chaque collectivité réglera ainsi 3 séances.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- AUTORISENT la Présidente A SIGNER la convention avec la prestataire à compter du 1^{er} janvier 2026, et tous documents y afférents ; y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations



DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 OCTOBRE 2025

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-04-09	Association JPF	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un thé dansant le 2 décembre 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 150€ TTC (non assujetti à TVA)	23/09/2025
2025-08-20	Association MUSIC CALL	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation cabaret avec un chanteur transformiste le 7 octobre 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 400€ TTC (non assujetti à TVA)	23/09/2025
2025-09-23	Association PHIL HARMONY	Signature d'un contrat de prestation pour l'animation d'un thé dansant le 7 avril 2026 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 150€ TTC (non assujetti à TVA)	07/11/2025
2025-09-24	Association ARIANE PRODUCTIONS	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation musicale d'Alain VICCENTE le 5 mai 2026 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 210€ HT soit 221,55€ TTC (TVA 5,5%)	07/11/2025
2025-09-25	Association ARIANE PRODUCTIONS	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation musicale de Songoé le 7 juillet 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 220€ HT soit 232,10€ TTC (TVA 5,5%)	07/11/2025
2025-09-26	Jessica BILDET Médecin	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention d'un médecin référent au sein des Multi-accueils Collectifs et Familial et du Pôle Petite Enfance à compter du 25/08/2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois un an, pour un montant unitaire de 85€ TTC de l'heure (non assujetti à TVA) et un volume horaire de 60 heures par année scolaire, soit un montant annuel de 5 100€ TTC (non assujetti à TVA)	15/10/2025

2025-09-27	Sandra LEMOINE Psychologue	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention d'une psychologue au sein du Multi-Accueil Familial à compter du 25/08/2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour une durée d'un an, pour un montant unitaire de 40€ TTC de l'heure (non assujetti à TVA) et un volume horaire maximum annuel de 176 heures, soit un montant annuel de 7 040€ TTC (non assujetti à TVA)	09/10/2025
2025-09-28	Sandra LEMOINE Psychologue	Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention d'une psychologue en qualité de superviseur au sein du Lieu d'Accueil Parents/Enfants du 01/10/2025 au 31/07/2026 reconductible 2 fois pour une durée d'un an, à raison de 2h00 par mois au prix unitaire de 300€ TTC la séance de deux heures (non assujetti à TVA), soit pour la 1ère période du marché (10 mois) un montant de 3 000€ TTC (non assujetti à TVA)	09/10/2025
2025-10-30	Sociétés LODIFRAIS / TERREAZURE / ACHILLE BERTRAND	Signature d'accords-cadres à bons de commande pour les achats de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas destinés aux enfants des différentes crèches , d'une durée de 1 an renouvelable deux fois douze mois, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 « Produits frais et œufs frais » : Attributaire SAS LODIFRAIS pour un montant maximum annuel de 66 000€ HT soit 79 200€ TTC (TVA 20%) • Lot n°2 « Fruits et légumes frais » : Attributaire TERREAZURE pour un montant maximum annuel de 81 000€ HT soit 97 200€ TTC (TVA 20%) • Lot n°3 « Epicerie » : Infructueux • Lot n°4 « Produits surgelés » : Attributaire SAS Achille BERTRAND pour un montant maximum annuel de 66 000€ HT soit 79 200€ TTC (TVA 20%) 	05/11/2025
2025-10-31	Cabinet MAJELE Avocats	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure contentieuse en matière de ressources humaines -devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, pour un montant de 225€ HT de l'heure soit 270€ TTC de l'heure (TVA 20%)	15/10/2025
2025-10-34	Association Maison des Jeunes et de la Culture	Signature d'un marché n°2025-BRU730 pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire à compter de la notification du contrat jusqu'au 01/07/2026 pour un montant de 1 820€ TTC (non-assujetti à TVA)	05/11/2025
2025-10-35	Association CLAIRE AU VENT	Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle musical de Pierre VANIER le 10 décembre 2025 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 200€ TTC (non assujetti à TVA)	07/11/2025

